

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1419

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 8 TER

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« II. – Au 2° de l'article L. 315-11 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « l'une des incapacités prévues par les articles L. 5 et » sont remplacés par les mots : « l'incapacité prévue par l'article ».

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 723-24 du code rural et de la pêche maritime, la référence « L. 5 » est supprimée.

« IV. – Au premier alinéa de l'article L. 552-9-10 du code de l'organisation judiciaire, les mots : « les cas mentionnés aux articles L. 5 et » sont remplacés par les mots : « le cas mentionné à l'article ».

« V. – Au 2° du II de l'article L. 1432-3, au 2° de l'article L. 6143-6, au 2° de l'article L. 6162-8 et au 2° de l'article L. 6431-5 du code de la santé publique, les mots : « l'une des incapacités prévues par les articles L. 5 et » sont remplacés par les mots : « l'incapacité prévue à l'article ».

« VI. – Au deuxième alinéa de l'article 51-1 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française, les mots : « n'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles L. 5 et » sont remplacés par les mots : « ne pas avoir encouru la condamnation prévue à l'article ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède aux diverses coordinations nécessitées par la suppression, au présent article, de l'article L. 5 du code électoral.